

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1624

6 juin 2016

SOMMAIRE

Adveq Europe Luxembourg V S.à r.l.	77946	Experian Luxembourg Investment S.à r.l. ...	77914
Alpstar Luxco I S.à r.l.	77942	Findus Intermediary Holdings S.à r.l.	77920
Alvectis Luxembourg SA	77945	Findus Manco GP S.à r.l.	77920
Ardian S Acquisition Luxembourg S.à r.l. ...	77924	Findus PIK GP S.à r.l.	77920
Blis S.A.	77909	KNLux 1	77917
BOP (100 Bishopsgate) S.à r.l.	77910	Lighthouse Intermediary Holdings S.à r.l. ...	77920
Cement Fund	77910	Lighthouse Manco GP S.à r.l.	77920
Clipco S.A.	77948	Lighthouse PIK GP S.à r.l.	77920
Comptabilité Thill Susi Sàrl	77948	Logistique Shipping International S.A.	77920
CORNALINE S.A.	77948	Marthilor 3 Management S.à r.l.	77924
Cosmopar S.A.	77949	Net Station S.à r.l.	77909
Cothema International S.A. - SPF	77949	Olos Fund S.C.A., SICAV-FIS	77939
Cristal de Luxe	77911	OVIVO Luxembourg S.à r.l.	77951
Dei Nei Botzfirma	77912	PROPHAC, ZIRNHELD & CIE, Produits Pharmaceutiques et Chimiques	77941
D.G.F.I. S.à r.l.	77950	R&A Investment S.A.	77941
Dimitech Investments S.A.	77950	SGBTIF	77944
Dimka	77950	Wind Acquisition Holdings Finance S.A.	77906
Esperanto Infrastructure III S.à r.l.	77946		

Wind Acquisition Holdings Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.823.

In the year two thousand and sixteen, on the tenth of March,

Before us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting ("EGM") of the shareholders of Wind Acquisition Holdings Finance S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated by a deed of Maître Léonie Grethen on 29 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, under number 1408 on 17 December 2005, with a share capital of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-), having its registered office at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 109823 (the "Company").

The EGM was opened by Ms Ingrid LAFOND residing professionally at Esch-sur-Alzette, acting as chairman of the EGM (the "Chairman").

The Chairman appointed as secretary and scrutineer Mr Anthony THILLMANY, residing professionally at Esch-sur-Alzette.

The Chairman stated that it appeared from the attendance list, established and certified by the members of the bureau, that the shareholders of the Company, holding all the outstanding shares issued by the Company, were present or duly represented at the EGM. The attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders, the members of the bureau and the notary, is attached to the present minutes.

The proxies, signed *ne varietur*, will also remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The shareholders present or represented declared to have been duly informed on all the items of the agenda prior to the EGM. The EGM could consequently be validly held and could validly deliberate and decide upon all items on its agenda.

(D) Agenda

1. To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
2. To appoint the liquidator.
3. To determine the powers to be given to the liquidator and his remuneration.
4. Miscellaneous.

(E) Resolutions

After having discussed each of the items on the agenda, the EGM passed the following resolutions, each time unanimously:

First resolution

The EGM resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The EGM resolved to appoint I.L.L. Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153141, as liquidator.

Third resolution

The EGM resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management, or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation. The EGM subsequently resolved that the liquidator shall have the following powers:

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as plaintiff or defendant.

The liquidator may receive payments, realize securities, enter into settlements, endorse commercial papers and dispose of real estate (by way of public auction) in order to pay debts of the Company.

The liquidator may, provided he is duly authorized by the general meeting of shareholders to that effect, continue the Company's business until final settlement of the liquidation, borrow money to pay debts of the Company, issue commercial papers ("effets de commerce"), grant mortgages on the Company's real estate, pledge the Company's assets, dispose of real estate other than provided for above and transfer the Company's assets to another company.

After the payment or the deposit in escrow of the sums necessary for the payment of the Company's debts, the liquidator shall distribute to the shareholders those amounts or assets that can be equally allocated; the liquidator shall deliver to them any property which would have had to be retained for apportionment.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission, grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy-holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The EGM resolved that the Company in liquidation shall be bound without limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds including those involving public officials or civil law notaries.

The EGM resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever as a result of the present deed shall be borne by the Company and are estimated at one thousand one hundred seven euro and seventy-five cents (EUR1,107.75).

There being no further business on the agenda, the Chairman closed the EGM.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties' proxyholders known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing parties' proxyholders signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix mars,

par devant nous, Maître Blanche MOU TRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire ("AGE") des actionnaires de Wind Acquisition Holdings Finance S.A., une société anonyme constituée par acte de Maître Léonie Grethen le 29 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1408 le 17 décembre 2005, avec un capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), ayant son siège social au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109823 (la "Société").

L'AGE a été ouverte par Madame Ingrid LAFOND, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, agissant en tant que président de l'AGE (le "Président").

Le Président a nommé comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président déclara que selon la liste de présence, établie et certifiée par les membres du bureau de l'AGE, les actionnaires de la Société, détenant la totalité des actions émises par la Société, étaient présents ou dûment représentés lors de l'AGE. La liste de présence, signée par les mandataires des actionnaires, les membres du bureau et le notaire, est annexée au présent acte.

Les procurations, signées ne varietur, seront également annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été bien informés sur tous les points de l'ordre du jour avant la tenue de l'AGE. L'AGE est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les points de l'ordre du jour.

1. Ordre du jour

1. Approuver la dissolution de la Société et le placement de la Société en liquidation.
2. Approuver la nomination du liquidateur.
3. Déterminer les pouvoirs conférés au liquidateur ainsi que ses émoluments.
4. Divers.

2. Résolutions

Après délibération sur chaque point de l'ordre du jour, l'AGE a adopté les résolutions suivantes, chaque fois à l'unanimité:

Première résolution

L'AGE a décidé de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'AGE a décidé de nommer I.L.L. Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153141, comme liquidateur.

Troisième résolution

L'AGE a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera de pouvoirs pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question. Par la suite, l'AGE décida que le liquidateur aura les pouvoirs suivants:

Le liquidateur détiendra la signature de la Société et sera habilité à représenter la Société envers les tiers, y compris en justice en tant que demandeur ou défendeur.

Le liquidateur peut recevoir des paiements, créer des gages, être partie à des contrats, endosser des documents commerciaux et disposer de l'immobilier (par vente aux enchères publique) dans le but de régler les dettes de la Société.

Le liquidateur peut, à condition qu'il soit autorisé par l'assemblée générale des actionnaires, s'occuper des affaires courantes de la Société jusqu'à la clôture de la liquidation, emprunter de l'argent pour régler les dettes de la Société, émettre des effets de commerce, accorder des hypothèques sur l'immobilier de la Société, mettre en gage des biens de la Société, disposer de l'immobilier pour des raisons autres que ci-dessus et transférer les biens de la Société à une autre société.

Après le paiement ou le dépôt des sommes nécessaires au paiement des dettes de la Société, le liquidateur peut, distribuer aux Actionnaires ces sommes ou biens qui peuvent être répartis équitablement; le liquidateur peut leur donner toute propriété qui aurait dû être gardée pour la répartition.

Le liquidateur peut renoncer à tous les droits de propriété et droits similaires, gages, actions en rescision, accorder toute décharge, avec ou sans paiement, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre privilège.

Le liquidateur peut au nom et pour le compte de la Société et conformément au droit, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité décider de distribuer des avances sur les bonis de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, pour une durée qu'il détermine, confier à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs qu'il estime nécessaire pour l'accomplissement de certaines transactions particulières.

L'AGE décida que la Société en liquidation sera liée sans limitation par la seule signature du liquidateur pour tout acte notarié y compris ceux comprenant des officiers publics ou des notaires.

L'AGE a décidé de rémunérer le liquidateur tel que convenu entre les parties concernées.

Frais et dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille cent sept euros et soixante-quinze cents (1.107,75 EUR).

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président clôture l'AGE.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des parties contractantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire par nom, prénom, état civil et demeure, ces personnes ont signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ingrid LAFOND, Anthony THILLMANY, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mars 2016. Relation: EAC/2016/6232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2016.

Référence de publication: 2016081122/154.

(160046700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

Blis S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 167.149.

Les statuts coordonnés au 03/03/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/03/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016081218/12.

(160047572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Net Station S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6436 Echternach, 2, rue des Ecoliers.
R.C.S. Luxembourg B 160.345.

Im Jahre zweitausend sechzehn, den zehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Ist erschienen:

Dame Rosemary Aparecida ZONATO LEITÃO, Kauffrau, geboren am 12.10.1979 in Sao Paulo in Brasilien, wohnhaft, Im Kestenbüsch 8, D-54332 Wasserliesch;

Hier vertreten durch Herrn Antonio José DA SILVA ANTUNES, Buchhalter, beruflich wohnhaft in L-9175 Niederfeulen, 17, rue de la Fail;

Auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, erstellt am 9. März 2016 in Niederfeulen;

Welche, nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Komparenten gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden;

handelnd als alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "NET STATION S.à r.l.", mit dem Gesellschaftssitz in L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B unter Nummer 160.345,

gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 6. April 2011, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 1390 vom 27. Juni 2011, unter dem Namen BHF -IMMO-BAU GmbH und zuletzt abgeändert durch Urkunde des amtierenden Notars am 18. April 2013, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 1449 vom 19. Juni 2013

Die Komparentin hat sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung konstituiert und hat laut entsprechender Tagesordnung folgenden Beschluss gefasst

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg nach L-6436 Echternach, 2, rue des Ecoliers.

2.- Infolgedessen wird Artikel 4 der Satzung wie folgt abgeändert:

„**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Echternach. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.“

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Kosten und Honorare

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf 800.- €.

Erklärung

Der Gesellschafter erklärt andurch Folgendes:

"In Anwendung des Gesetzes vom 12. November 2004 erkläre ich der real Begünstigte aller bestehenden Anteile der vorgenannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu sein und, daß es sich bei dem Kapital welches diese Anteile darstellen weder um ein Produkt von Drogengeschäften oder Geldern, die der Finanzierung von Terrorereinheiten dienen oder dienen sollen, keine Zuwiderhandlungen der Artikel 506-1 des luxemburgischen Strafgesetzbuches bilden.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R.A. ZONATO LEITÃO, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 11 mars 2016. Relation: DAC/2016/3900. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 15. März 2016.

Référence de publication: 2016080968/49.

(160046905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2016.

BOP (100 Bishopgate) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081221/10.

(160047697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Cement Fund, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 204.736.

STATUTS

1. Désignation des associés solidaires. Weil Investissement, une société à responsabilité limitée de droit français ayant son siège social au 201, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 508 073 897, associé commandité; et

M. Pierre-Emmanuel Weil, né le 16 novembre 1981 à Schiltigheim, France, ayant son adresse professionnelle au 201, rue de Grenelle, 75007 Paris, France, associé commanditaire.

2. Dénomination sociale. Cement Fund (la «Société»).

3. Forme juridique. Société en commandite spéciale.

4. Objet social. L'objet de la Société est de détenir des actifs financiers, comprenant notamment mais non exclusivement des placements de trésorerie, des obligations, des titres financiers cotés et non cotés, et de percevoir les revenus provenant de ces actifs financiers. La Société a la possibilité de déléguer la gestion de ces actifs à un tiers indépendant. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Associés: responsabilité limitée et responsabilité illimitée. L'associé commandité est solidairement et indéfiniment responsable des engagements sociaux vis-à-vis des tiers.

L'associé commanditaire est tenu responsable jusqu'à concurrence des fonds qu'il a apporté. Il ne peut pas gérer la société et ne peut, de quelque façon que ce soit, agir au nom de la Société ou prendre part à la gestion de la Société.

7. Gérance. La Société est exclusivement gérée par l'associé commandité. L'associé commandité est investi des pouvoirs les plus étendus afin de réaliser tout acte d'administration et de disposition nécessaire afin de poursuivre la réalisation de l'objet social.

La Société ne sera liée et engagée que par la seule signature de l'associé commandité, représenté par ses dirigeants. Vis-à-vis des tiers, l'associé commandité a le pouvoir d'agir au nom de la Société dans toutes circonstances, et d'effectuer et autoriser tout acte et opération afférent à l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les statuts de la Société à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence de l'associé commandité.

L'associé commanditaire n'est pas autorisé à participer à la gestion de la Société.

8. Capital social. Le capital social est fixé à cinq mille dollars U.S. (USD 5.000,-) représenté par cinq mille (5.000) parts d'intérêt d'une valeur nominale d'un dollar U.S. (USD 1,-) chacune, desquelles une (1) part d'intérêt est détenue par Weil Investissement, l'associé commandité, et quatre mille, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) parts d'intérêt sont détenues par M. Pierre-Emmanuel Weil, l'associé commanditaire.

9. Nature des contributions. L'apport effectué par Weil Investissement, associé commandité, contre l'émission d'une (1) part d'intérêt a été intégralement libéré par un apport en numéraire d'une valeur d'un dollar U.S. (USD 1,-).

L'apport effectué par M. Pierre-Emmanuel Weil, associé commanditaire, contre l'émission de quatre mille, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) parts d'intérêt a été intégralement libéré par un apport en numéraire d'une valeur de quatre mille, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars U.S. (USD 4.999).

10. Date de constitution. La Société a été constituée le 17 mars 2016.

11. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

12. Exercice social. Exceptionnellement, le premier exercice social commence le 17 mars 2016 et finit le 31 décembre 2016.

L'exercice social normal commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Référence de publication: 2016081235/52.

(160048272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Cristal de Luxe, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.303.

—
EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 17 mars 2016 que les personnes suivantes ont démissionné, avec effet immédiat, de leur fonction d'administrateur de la Société:

- Monsieur Robert Dennewald, né le 11 novembre 1953 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 1, rue Chaux, L-5324 Contern, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Pascal Leclerc, né le 4 décembre 1966 à Longwy, France, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur Xavier Moreno, né le 14 décembre 1948 à Nice, France, résidant au 1, rue du Général Largeau, 75016 Paris, France.

II/ Il résulte également desdites résolutions que les personnes suivantes ont été nommées, avec effet immédiat et pour une durée de six (6) ans, en qualité d'administrateurs de la Société:

- Monsieur Loïc Quentin de Gromard, né le 25 août 1948 à Eu, France, ayant son adresse professionnelle au 3, rue de la Gare, 60960 Feuquières, France,

- Monsieur Andrew Howlett-Bolton, né le 16 avril 1980 à Reading, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur William Cagney, né le 5 septembre 1976 à Limerick, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Loïc Quentin de Gromard, prénommé,

- Monsieur Andrew Howlett-Bolton, prénommé,

- Monsieur William Cagney, prénommé.

III/ Il résulte également desdites résolutions que le siège social de la Société a été transféré du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

IV/ Il résulte également desdites résolutions que l'associé unique de la Société a décidé de mettre fin, avec effet au 17 mars 2016, au mandat de l'actuel réviseur d'entreprise agréé dénommé Mazars Luxembourg, une société anonyme, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

V/ Il résulte également desdites résolutions que l'associé unique de la Société a décidé de nommer, avec effet au 17 mars 2016 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2016, à la fonction de commissaire aux comptes, la société The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro 876600.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 mars 2016.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2016081241/47.

(160047783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Dei Nei Botzfirma, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9125 Schieren, 20, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 204.697.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le quatre mars.

Par-devant, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU

1. Madame Ana Maria VIEIRA DA SILVA, sans état particulier, née à Luxembourg le 18 novembre 1984, demeurant à L-9125 Schieren, 20, rue de Luxembourg,

2. Madame Cassilda DIAS SALOMAO, sans état particulier, née à Itanhem (Brésil) le 24 février 1979, demeurant à L-9125 Schieren, 20, rue de Luxembourg,

3. Monsieur Michel VIEIRA DA SILVA, salarié, né à Luxembourg le 24 octobre 1978, demeurant à L-9125 Schieren, 20, rue de Luxembourg,

Ci-après dénommés collectivement les « Comparants ».

Lesquels Comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la « Société ») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la « Loi »), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les « Statuts »).

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage pour particuliers ou professionnels, avec vente et location d'articles de la branche.

Elle pourra en outre accomplir toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'associés, d'entreprises liées, de sociétés liées ou de tiers liés.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prendra la dénomination « Dei Nei Botzfirma ».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Schieren.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux, agences et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.- EUR) représenté par DEUX CENTS (200) parts sociales d'une valeur nominale de SOIXANTE-DEUX EUROS (62.-EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par une décision des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est(sont) révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe le pouvoir de signature.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre (31), les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites de la manière suivante:

1) Madame Ana Maria VIEIRA DA SILVA, pré-qualifiée,	50 parts sociales
2) Madame Cassilda DIAS SALOMAO, pré-qualifiée,	50 parts sociales
3) Monsieur Michel VIEIRA DA SILVA, pré-qualifié,	<u>100 parts sociales</u>
TOTAL	200 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2016.

Frais

Les Comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE CENT EUROS (1.100.- EUR).

Avertissement

L'attention des Comparants a été expressément attirée par le notaire instrumentant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 2 des présents Statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérant de la Société et ce, pour une durée indéterminée:
 - Madame Ana Maria VIEIRA DA SILVA, pré-qualifiée, gérant technique,
 - Madame Cassilda DIAS SALOMAO, pré-qualifiée, gérant technique,
 - Monsieur Michel VIEIRA DA SILVA, pré-qualifié, gérant administratif.
 La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des trois gérants.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-9125 Schieren, 20, rue de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des Comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. M. VIEIRA DA SILVA, C. DIAS SALOMAO, M. VIEIRA DA SILVA, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 10 mars 2016. Relation: 2LAC/2016/5285. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Beringen, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081269/130.

(160047526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Experian Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 319.022.625,85.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.298.

In the year two thousand and sixteen, on seventh March.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Experian plc a company incorporated under the laws of Jersey, with registered number 93905, having its registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX and its corporate headquarters at Newenham House, Northern Cross, Malahide Road, Dublin 17, D17 AY61, Ireland (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Fabian PIRON, lawyer, residing in Luxembourg.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Experian Luxembourg Investment S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of three hundred nineteen million twenty-two thousand six hundred twenty-five U.S. dollars and eighty-five cent (USD 319,022,625.85), with registered office at 99, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph ELVINGER, then notary residing in Luxembourg, of 20th December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 642 of 18th April 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124.298 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Gérard LECUIT, then notary residing in Luxembourg, of 26th March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 897 of 28th April 2009.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint the liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4 Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint Mr Eric ISAAC, accountant, born in Johannesburg, (South Africa), the 1st February 1942, residing professionally in L-1661 Luxembourg, 99, Grand-Rue, as liquidator.

Third resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand two hundred two hundred euro (EUR 2,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same above appearing person, and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxy holder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le sept mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Experian plc, une société régie par les lois de Jersey, immatriculée sous le numéro 93905, ayant son adresse au 22, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX et ayant son siège social au Newenham House, Northern Cross, Malahide Road, Dublin 17, D17 AY61, Irlande (l'«Associé»),

ici représentée aux fins des présentes par Maître Fabian PIRON, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Experian Luxembourg Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de trois cent dix-neuf millions vingt-deux mille six cent vingt-cinq dollars et quatre-vingt-cinq cents (USD 319.022.625,85), dont le siège social est au 99, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 642 du 18 avril 2007 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 124.298 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 897, en date du 28 avril 2009.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
- 2 Nomination d'un liquidateur.
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.
- 4 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer Monsieur Eric ISAAC, comptable, né à Johannesburg, (Afrique du Sud), le 1^{er} février 1942, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-Rue, comme liquidateur.

Troisième résolution

L'Associé a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au représentant du comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Fabian PIRON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 mars 2016. Relation GAC/2016/1938. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016081299/128.

(160047398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

KNLux 1, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 204.722.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausend sechzehn den ersten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN

Die Gesellschaft deutschen Rechts Red Parcel Post AG, mit Sitz in D- 47051 Duisburg, Philosophenweg 56, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Duisburg unter der Nummer HRB 19734,

vertreten durch ihren Vorstandsvorsitzenden Herrn Walter Georg HELLMICH, wohnhaft in D-46539 Dinslaken, Quellenweg 28.

Welche Komparentin hier vertreten ist durch Peggy Simon, Privatangestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt am 1. März 2016,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung KNLux 1 wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Errichtung von Logistik- Zentren im Großherzogtum Luxemburg, sowie die Vermietung und die Verwaltung dieser Immobilienobjekte.

Zweck der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften und Unternehmen, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREI HUNDERT ZEHN EURO (€ 310.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf einen herabgesetzt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat oder der alleinige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber in allen Fällen wie folgt vertreten:

- im Falle eines alleinigen Verwalters, durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Verwalters, oder
- durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder
- durch die alleinige Unterschrift des/der Delegierten des Verwaltungsrates im Rahmen der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft; oder
- durch die gemeinsamen Unterschriften der Personen oder die alleinige Unterschrift der Person welchen/welcher solche Zeichnungsbefugnisse durch den Verwaltungsrat oder durch den alleinigen Verwalter erteilt wurden.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von den gesetzlichen Erfordernissen können abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmäßige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheißen.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat nach Maßgabe des Gesetzes (insb. Des Artikels 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften) ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 20. Juli um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 17. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2016.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2017.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, wurden alle ein hundert (100) Aktien durch die alleinige Gesellschafterin gezeichnet

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Beschlüsse der Alleinigen Gesellschafterin

Alsdann hat die vorgenannte Komparentin, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, als alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates und die Zahl der Kommissare wird jeweils auf einen festgesetzt.
- 2) Zum alleinigen Verwalter wird ernannt:

Herr Walter Georg HELLMICH, geboren am 24. März 1944 in Duisburg (Deutschland), wohnhaft in D-46539 Dinslaken, Quellenweg 28.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Verwalters vertreten.

- 5) Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft MGI FISOGEST S.à r.l., mit Sitz in L-2220 Luxemburg 681, rue de Neudorf, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 20.114.

6) Die Mandate des alleinigen Verwalters und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2022.

- 7) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2220 Luxemburg, 681, rue de Neudorf.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 04 mars 2016. Relation: GAC/2016/1696. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 10. März 2016.

Référence de publication: 2016081415/145.

(160048147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

**Lighthouse Intermediary Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Findus Intermediary Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.309.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081425/10.

(160047863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

**Lighthouse Manco GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Findus Manco GP S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.308.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081427/10.

(160047862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

**Lighthouse PIK GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Findus PIK GP S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 184.382.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081428/10.

(160047864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Logistique Shipping International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 204.694.

STATUTS

L'an deux mille seize, le seize mars.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée;

A COMPARU:

FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING SPF S.A. ayant son siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg (RCS Luxembourg B 80.813),

ici représentée par Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Logistique Shipping International S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant au Grand- Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, le conseil, l'assistance et la représentation, et plus généralement toutes interventions liées aux opérations internationales dans les domaines de la logistique.

La Société a, en outre, pour objet toutes prises de participations financières ainsi que l'acquisition, la gestion, la création, la détention, la vente, et la mise en valeur de droits de propriété intellectuels et du droit à l'image, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur, tous brevets, sources informatiques, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La Société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement et se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création et au développement de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

En général, la Société peut faire toutes les opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension de celui-ci.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand- Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV.- Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra élire en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67- 1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique FINANCIAL PLANNING AND DEVELOPMENT HOLDING SPF S.A., prénommée et représentée comme ci-avant.

Toutes les actions ont été libérées partiellement par le souscripteur prredit moyennant un versement en numéraire à raison de cent pour cent (100%), de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions prises par l'actionnaire unique:

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, M. Pierre HUBERT, né le 23 février 1948 à Hayange (France) demeurant 36, Rue Michel LENTZ à L-6944 Niederaanven est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- Monsieur Roland REILAND, né le 2 juin 1944 à Hagondange (France), demeurant au 33, Rue de la Vigne à F-57220 Boulay (France) est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.
- 5.- L'adresse du siège social est établie au 20, Rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 17 mars 2016. Relation: DAC/2016/4133. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081430/220.

(160047525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

**Ardian S Acquisition Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Marthilor 3 Management S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 200.686.

In the year two thousand and sixteen, on the tenth day of March

before Us, Maître Edouard Delosch, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

ARDIAN Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of two hundred twelve thousand five hundred euros (EUR 212,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162.799 (the "Shareholder"),

hereby represented by Jennifer Ferrand, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 9 March 2016.

The said proxy, initiated ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder is the sole shareholder of Marthilor 3 Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a corporate capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 200.686, incorporated on 12 October 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 11 December 2015, number 3321, page 159390 (the "Company"). The Articles have not been amended since the incorporation of the Company.

The appearing party representing the whole share capital of the Company requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

First resolution

The Shareholder resolves to change the name of the Company from Marthilor 3 Management S.à r.l. to Ardian S Acquisition Luxembourg S.à r.l..

Second resolution

The Shareholder resolves to fully restate the articles of association of the Company including the corporate objet clause of the Company, as follows:

1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of Ardian S Acquisition Luxembourg S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles -including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law (the "Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer abroad of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The Company objects are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person (including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the Company in any business or venture), with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property or assets (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) divided into:

5.1.1 two thousand and five hundred (2,500) ordinary shares (the "Ordinary Shares");

5.1.2 one thousand (1,000) class A shares (the "Class A Shares");

5.1.3 one thousand (1,000) class B shares (the "Class B Shares");

5.1.4 one thousand (1,000) class C shares (the "Class C Shares");

5.1.5 one thousand (1,000) class D shares (the "Class D Shares");

5.1.6 one thousand (1,000) class E shares (the "Class E Shares");

5.1.7 one thousand (1,000) class F shares (the "Class F Shares");

5.1.8 one thousand (1,000) class G shares (the "Class G Shares");

5.1.9 one thousand (1,000) class H shares (the "Class H Shares");

5.1.10 one thousand (1,000) class I shares (the "Class I Shares"); and

5.1.11 one thousand (1,000) class J shares (the "Class J Shares");

each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the "Shares") and having the rights and obligations as set out in these Articles. The Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares are referred to as the "Preference Shares". The Ordinary Shares and the Preference Shares are referred to as the "Shares". In these Articles "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The share capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the Shareholders.

5.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Preference Shares, including by the cancellation of one or more entire Classes of Preference Shares. In the case of repurchase and cancellation of the Classes of Preference Shares, such repurchase and cancellation shall be made in the alphabetical order (starting with Class A Shares).

5.4 A reduction of share capital through the repurchase of a class of Preference Shares may only be made within the respective following Class Periods:

5.4.1 The period for the Class A Shares is the period starting on the date of the incorporation deed of the Company and ending no later than on 31 December 2016 (the "Class A Period").

5.4.2 The period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on no later than 31 December 2017 (the “Class B Period”).

5.4.3 The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 December 2018 (the “Class C Period”).

5.4.4 The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2019 (the “Class D Period”).

5.4.5 The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 December 2020 (the “Class E Period”).

5.4.6 The period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2021 (the “Class F Period”).

5.4.7 The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2022 (the “Class G Period”).

5.4.8 The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than on 31 December 2023 (the “Class H Period”).

5.4.9 The period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2024 (the “Class I Period”).

5.4.10 The period for the Class J Shares is the period starting on the day after the Class I period and ending no later than on 31 December 2025 (the “Class J Period”).

5.5 Where a class of Preference Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Preference Shares can be made during a new period (the “New Period”) which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period.

5.6 For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preference Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preference Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

5.7 Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

5.8 The Cancellation Amount mentioned in the paragraph above to be retained shall be determined by the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers (as both terms defined below) in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

5.9 The Company may establish a share premium account (the “Share Premium Account”) into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.10 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.11 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one (1) Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one (1) Shareholder:

7.2.1 shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters (3/4) of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters (3/4) of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 the transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one (1) or more managers ("Managers"), who need not to be Shareholders and who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one (1) Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one (1) Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one (1) Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one (1) Manager, the joint signature of any two (2) Managers;

10.3 the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one (1) Manager, any two (2) Managers may delegate any of their powers for specific tasks to one (1) or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters (3/4) of the Shares.

13.5 A resolution to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed in accordance with Luxembourg Law.

13.6 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8

13.8.1 If at the time the Company has no more than twenty-five (25) Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted.

13.8.2 The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as email attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 13.8.1 and the above provisions of Article 13.8.2, irrespective of whether all shareholders have voted or not.

14. Business year. The Company's financial year starts on first (1st) January and ends on the thirty-first (31st) December of each year.

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches ten per cent (10%) of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 Each Share carries one vote and ranks *pari passu* with every other Share but gives its holders a different right to dividend for each financial year:

15.3.1 the Class Ordinary Shares give its holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of eleven per cent (11%) of the nominal value of the Class Ordinary Shares held by them;

15.3.2 the Class A Shares give its holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of one per cent (1%) of the nominal value of the Class A Shares held by them;

15.3.3 the Class B Shares give its holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of two per cent (2%) of the nominal value of the Class B Shares held by them;

15.3.4 the Class C Shares give its holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of three per cent (3%) of the nominal value of the Class C Shares held by them;

15.3.5 the Class D Shares give its holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of four per cent (4%) of the nominal value of the Class D Shares held by them;

15.3.6 the Class E Shares give its holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of five per cent (5%) of the nominal value of the Class E Shares held by them;

15.3.7 the Class F Shares give its holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of six per cent (6%) of the nominal value of the Class F Shares held by them;

15.3.8 the Class G Shares give its holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of seven per cent (7%) of the nominal value of the Class G Shares held by them;

15.3.9 the Class H Shares give its holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of eight per cent (8%) of the nominal value of the Class H Shares held by them;

15.3.10 the Class I Shares give its holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of nine per cent (9%) of the nominal value of the Class I Shares held by them;

15.3.11 the Class J Shares give its holders the right to receive dividend distributions with respect to the given year in an amount of ten per cent (10%) of the nominal value of the Class J Shares held by them;

15.3.12 the balance shall be allocated between the holder(s) of the Preference Shares pursuant to a decision taken by the general meeting of Shareholders.

15.4 If the dividends referred to above are not declared or paid during one or more particular years, the dividends entitlement shall continue to accrue.

15.5 In any case, dividends can only be distributed and shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the 1915 Law.

15.6 The Sole Manager or the Board of Managers, as appropriate, may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16. Dissolution and liquidation.

16.1 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' Meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13 and 15. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

17. Interpretation and governing law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

17.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

18. Definitions.

18.1 "Available Amount" shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), (iii) any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles and (iv) any Profit Entitlement so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

OD = any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles.

PE = Profit Entitlement.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the Sole Manager or, in case of plurality of managers the Board of Managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

18.2 "Available Liquidities" shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the Board of Managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

18.3 "Cancellation Amount" shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).

18.4 "Class Period" shall mean each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.

18.5 "Interim Accounts" shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

18.6 "Interim Account Date" shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Preference Shares.

18.7 "Law" shall mean the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time.

18.8 "Profit Entitlement" shall mean the preferred dividends of the Preference Shares.

Third resolution

The Shareholder resolves to (i) acknowledge the resignations of Mirko Dietz, Simon Barnes, Michael Reuther and Thierry Denoyel as managers of the Company with immediate effect, (ii) grant them discharge in respect of the performance of their duties as managers of the Company up to the date of their resignations and (iii) appoint the following persons as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period:

- Mrs. Joan-Sophie Kiener-Wegmann, born on 5 October 1984 in Sarreguemines (France), having its professional address at 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Stéphane Guichard, born on 24 November 1977 in La Rochelle (France), having its professional address at 20, Place Vendôme, F-75001 Paris, France; and

- Mr. Frank Przygodda, born on 28 February 1968 in Bochum, Germany, residing professionally at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Further to the resignations and appointments mentioned above, the board of managers of the Company is composed by the following persons:

- Mrs. Jennifer Ferrand;

- Mrs. Joan-Sophie Kiener-Wegmann;

- Mr. Stéphane Guichard; and

- Mr. Frank Przygodda.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to confer full powers to the managers of the Company to take all required actions to implement the foregoing resolutions, in particular the execution and delivery, under his/her sole signature, on behalf of the Company, of any documents necessary or useful in connection with the filing and registration of the above resignations and appointments required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing person, who is known by the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dixième jour de mars

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ARDIAN Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 212.500,- EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.799 (l«Associé»)

représentée aux fins des présentes par Jennifer Ferrand, employée privée, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg le 10 mars 2016.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé est l'associé unique de Marthilor 3 Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.686, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 12 octobre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 décembre 2015 sous le numéro 3321, page 159390, (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social de la Société requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit:

Première résolution

L'Associé décide de changer la dénomination de la Société de Marthilor 3 Management S.à r.l. en Ardian S Acquisition Luxembourg S.à r.l.

Deuxième résolution

L'Associé décide de refondre intégralement les statuts de la Société y compris la clause d'objet social de la Société, qui seront désormais lus comme suit::

1. Forme juridique et dénomination sociale. Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de Ardian S Acquisition Luxembourg S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre lieu de la même municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) le Gérant Unique (comme défini à l'Article 8.2) si la Société est gérée par un Gérant Unique au moment du transfert; ou

(b) le Conseil de Gérance (comme défini à l'Article 8.3) si la Société est gérée par un Conseil de Gérance au moment du transfert; ou

2.2.2 en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg (dans la même municipalité ou non) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") prise en accord avec les présents Statuts - y compris l'Article 13.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg comme modifiées de temps à autre, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise")

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique, social ou de tout autre ordre de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se produiraient, ou seraient considérés comme imminents, le Siège Social pourrait être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à un retour à la normale de la situation; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, malgré ce transfert temporaire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société le cas échéant.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et succursales, à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet social. La Société a pour objet:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes les entités sociales dans lesquelles la Société détient à cet instant un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (que ce soit par souscription initiale, appel d'offres, achat, échange ou tout autre procédé) la totalité ou partie des titres, actions ou parts, obligations, emprunts obligataires, et tout autre titre émis ou garanti par toute personne, et tout autre actif de quelque nature qu'il soit, et de détenir ces titres en tant qu'investissements, ainsi que de les vendre, les échanger et en disposer au même titre;

3.2 d'entreprendre toute activité ou commerce qui soit, et d'acquérir, entreprendre ou reprendre la totalité ou partie de l'activité, des biens et/ou des dettes de toute personne exerçant une activité quelconque;

3.3 d'investir et de gérer l'argent et les fonds de la Société de la façon que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (le cas échéant) juge appropriée, et de prêter des sommes d'argent et d'accorder à toute personne des crédits assortis ou non de sûretés en fonction des cas;

3.4 de conclure des emprunts, lever des fonds et sécuriser le paiement de sommes d'argent de la façon que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (le cas échéant) juge appropriée, y compris par l'émission (dans la mesure où la Loi Luxembourgeoise l'autorise) d'obligations et de tout autre titre ou instrument, perpétuel ou non, convertible ou non, en relation ou non avec la totalité ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non encore levé, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir une participation, fusionner, se regrouper, entreprendre une consolidation ou encore de conclure un partenariat ou un arrangement en vue d'un partage des profits, une communauté d'intérêts, une coopération, une société commune (joint venture), une concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tout employé de la Société;

3.6 de conclure un accord de garantie ou un contrat d'indemnités ou de sûretés, et d'accorder une sûreté en vue de l'exécution des obligations et/ou du paiement de toute somme d'argent par toute personne (y compris toute entité sociale dans laquelle la société a un intérêt direct ou indirect (une "Entité Holding") ou toute personne qui est à cet instant un membre ou a, de quelque façon que ce soit, un intérêt direct ou indirect dans la Société ou toute entité sociale dans laquelle une Entité Holding a un intérêt direct ou indirect, et toute personne associée avec la Société dans certaines activités ou entreprises), avec ou sans que la Société y reçoive une quelconque contrepartie ou un quelconque avantage (direct ou indirect), et que ce soit par convention personnelle ou hypothèque, débit ou nantissement pesant sur tout ou partie des engagements, biens, actifs (présents et futurs) de la Société, ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet Article 3.6, "garantie" inclut toute obligation, sous quelque forme que ce soit, de payer, de satisfaire, de fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de, d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences d'un défaut de paiement d'une dette ou d'être plus généralement responsable de toute obligation financière ou dette à laquelle une autre personne est tenue;

3.7 d'acheter, prendre à bail, échanger, louer ou acquérir de quelque façon que ce soit toute propriété mobilière ou immobilière et tout droit ou privilège qui s'y rattache;

3.8 de vendre, louer, échanger ou disposer de toute propriété mobilière ou immobilière et/ou la totalité ou partie des entreprises de la Société, en échange d'une contrepartie déterminée par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (le cas échéant), y compris des actions, obligations ou tout autre titre, entièrement ou partiellement libérés, de toute personne, que cette personne ait ou non les même objet social (en tout ou en partie) que la Société; détenir des actions, obligations ou tout autre titre ainsi acquis; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, céder ou accorder des options, tirer profit ou encore disposer de tout ou partie des biens et des droits de la Société;

3.9 de réaliser toutes les actions envisagées en vertu de tous les paragraphes de cet Article 3 (a) où que ce soit dans le monde; (b) en tant que partie principale, agent/représentant, prestataire, trustee, administrateur ou autre; (c) par l'intermédiaire de trustees, agents/représentants, sous-traitants, ou autre; et (d) seul ou avec une ou plusieurs autres personnes;

3.10 de prendre toutes les mesures nécessaires (y compris conclure et exécuter des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (le cas échéant) estime accessoires ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de la Société, ou à l'exercice de la totalité ou partie de ses pouvoirs;

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne sera pas partie à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui nécessiterait l'obtention d'une autorisation de faire le commerce en vertu de la Loi Luxembourgeoise sans avoir obtenu préalablement l'autorisation requise conformément à la Loi Luxembourgeoise.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par:

5.1.1 deux mille cinq cents (2.500) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires");

5.1.2 mille (1.000) parts sociales de catégorie A (les "Parts de Catégorie A");

5.1.3 mille (1.000) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B");

5.1.4 mille (1.000) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C");

5.1.5 mille (1.000) parts sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D");

5.1.6 mille (1.000) parts sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E");

5.1.7 mille (1.000) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F");

5.1.8 mille (1.000) parts sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G");

5.1.9 mille (1.000) parts sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H");

5.1.10 mille (1.000) parts sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"); et

5.1.11 mille (1.000) parts sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J")

chacune ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) (les "Parts Sociales") et ayant les droits et obligations tels que définis dans les présents Statuts. Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I et les Parts Sociales de Catégorie J sont définis comme les "Parts Sociales Préférentielles". Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles sont définis comme les "Parts Sociales". Dans les présent Statuts "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être construit en conséquence.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des Associés.

5.3 Le capital social de la Société peut être réduit par voie d'annulation de Parts Sociales Préférentielles, y compris l'annulation d'une ou plusieurs Catégories entières de Parts Sociales Préférentielles. Dans le cas de rachat et annulation de

Catégories de Parts Sociales Préférentielles, ces rachats et annulations seront effectués par ordre alphabétique (en commençant par les Parts Sociales de Catégorie A).

5.4 Une réduction du capital social par voie du rachat d'une catégorie de Parts Sociales Préférentielles peut seulement être effectuée au cours des Périodes de Catégorie respectives suivantes:

5.4.1 La période pour les Parts Sociales de Catégorie A est la période débutant le jour de l'acte notarié de constitution et se terminant au plus tard le 31 décembre 2016 (la "Période de Catégorie A").

5.4.2 La période pour les Parts Sociales de Catégorie B est la période débutant le jour suivant la Période de Catégorie A et se terminant au plus tard le 31 décembre 2017 (la "Période de Catégorie B").

5.4.3 La période pour les Parts Sociales de Catégorie C est la période débutant le jour suivant la Période de Catégorie B et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 (la "Période de Catégorie C").

5.4.4 La période pour les Parts Sociales de Catégorie D est la période débutant le jour suivant la Période de Catégorie C et se terminant au plus tard le 31 décembre 2019 (la "Période de Catégorie D").

5.4.5 La période pour les Parts Sociales de Catégorie E est la période débutant le jour suivant la Période de Catégorie D et se terminant au plus tard le 31 décembre 2020 (la "Période de Catégorie E").

5.4.6 La période pour les Parts Sociales de Catégorie F est la période débutant le jour suivant la Période de Catégorie E et se terminant au plus tard le 31 décembre 2021 (la "Période de Catégorie F").

5.4.7 La période pour les Parts Sociales de Catégorie G est la période débutant le jour suivant la Période de Catégorie F et se terminant au plus tard le 31 décembre 2022 (la "Période de Catégorie G").

5.4.8 La période pour les Parts Sociales de Catégorie H est la période débutant le jour suivant la Période de Catégorie G et se terminant au plus tard le 31 décembre 2023 (la "Période de Catégorie H").

5.4.9 La période pour les Parts Sociales de Catégorie I est la période débutant le jour suivant la Période de Catégorie H et se terminant au plus tard le 31 décembre 2024 (la "Période de Catégorie I").

5.4.10 La période pour les Parts Sociales de Catégorie J est la période débutant le jour suivant la Période de Catégorie I et se terminant au plus tard le 31 décembre 2025 (la "Période de Catégorie J").

5.5 Lorsqu'une catégorie de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée au cours de la Période de Catégorie appropriée, le rachat et annulation de cette/ces catégorie(s) de Parts Sociales Préférentielles peut être effectué au cours d'une nouvelle période (la "Nouvelle Période") qui débutera le jour après la dernière Période de Catégorie (ou selon le cas, le jour après la fin de la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre catégorie) et se terminera au plus tard un an après la date de départ de cette Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera le jour après la Période de Catégorie J.

5.6 Afin d'éviter tout doute, dans le cas où un rachat et une annulation d'une catégorie de Parts Sociales Préférentielles devait intervenir avant le dernier jour de sa Période de Catégorie respective (ou, selon le cas, Nouvelle Période), le Période de Catégorie suivante (ou, selon le cas, Nouvelle Période) débutera le jour après le rachat et annulation de cette catégorie de Parts Sociales Préférentielles et se poursuivra pour terminer le jour tel que défini initialement dans les Statuts ci-dessus.

5.7 Dès le rachat et annulation de(s) catégorie(s) entière(s) en question, le Montant d'Annulation deviendra dû et exigible par la Société au(x) Associé(s) au prorata de leur détention dans cette/ces catégorie(s). Afin d'éviter tout doute, la Société peut acquitter son obligation de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation.

5.8 Le Montant d'Annulation indiqué au paragraphe ci-dessus devant être retenu sera défini par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance (tels que tous deux définis ci-dessous) à sa raisonnable discrétion et dans le meilleur intérêt de la Société. Afin d'éviter tout doute, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut choisir à sa seule discrétion d'inclure ou d'exclure de la détermination du Montant d'Annulation, en partie ou intégralement, les réserves librement distribuables.

5.9 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera transférée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) Associé(s) sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

5.10 La Société peut, sans limite, accepter du capital ou d'autres apports sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de l'apport en question et peut créditer les apports sur un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par le(s) Associé(s), sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Afin d'éviter tout doute, il est entendu qu'il peut ainsi être décidé, sans que cela soit cependant nécessaire, d'allouer le montant de l'apport en question à son apporteur.

5.11 Toutes les Parts Sociales confèrent les mêmes droits sauf stipulations contraires des présents Statuts.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient à la Société par écrit qui parmi eux doit être considéré comme leur représentant; la Société traitera ce représentant comme s'il était l'unique Associé détenteur de la Part Sociale en question, y compris en matière de vote, dividende et autres droits au paiement.

7. Cession des parts sociales.

7.1 Tant que la Société n'aura qu'un (1) seul Associé, les Parts Sociales seront librement cessibles.

7.2 Lorsque la Société a plus d'un (1) Associé:

7.2.1 les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés, à moins que les Associés détenant au moins trois quarts (3/4) du capital social aient accepté la cession lors d'une assemblée générale;

7.2.2 les Parts Sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-Associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts (¾) des droits appartenant aux survivants ou dans les circonstances envisagées à l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 la cession de Parts Sociales est sujette aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Gérance.

8.1 La Société sera gérée par un (1) ou plusieurs gérants (les "Gérants"), qui ne sont pas nécessairement Associé(s) et qui seront nommés par une résolution des Associés adoptée conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

8.2 Si la Société n'a qu'un (1) seul Gérant à un instant donné, ce Gérant sera désigné dans les présents Statut comme le "Gérant Unique".

8.3 Si la Société a plus d'un (1) Gérant à un instant donné, ces Gérants constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.4 Un Gérant peut être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution des Associés adoptée conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, quand la Société n'a qu'un (1) Gérant, et sinon le Conseil de Gérance, peut entreprendre toute action nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception des actions réservées aux Associés par la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts.

10. Représentation. Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée envers des tiers de la manière suivante:

10.1 si la Société a un Gérant Unique, la signature du Gérant Unique;

10.2 si la Société a plus d'un (1) Gérant, la signature jointe de deux (2) Gérants;

10.3 la signature unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir a été délégué en vertu de l'Article 11.

11. Délégation de pouvoirs. Le Gérant Unique ou, si la Société a plus d'un (1) Gérant, deux (2) Gérants peut déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un (1) ou plusieurs représentants ad hoc et déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de ces représentants, la durée de leur période de représentation ainsi que toute autre condition pertinente de sa mission.

12. Réunions du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance désigne un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se plier à la totalité ou partie des conditions et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé à ces mêmes conditions et formalités de convocation soit par écrit, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

12.3 Un Gérant peut nommer un autre Gérant (mais pas une personne autre qu'un Gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil afin d'y assister, de délibérer, de voter, et d'accomplir toutes les fonctions du Gérant en son nom pendant cette Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à une Réunion du Conseil à condition (et sans préjudice des quorums requis) qu'au moins deux Gérants soient physiquement présents à une Réunion du Conseil en personne ou participent en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de Gérants est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité simple.

12.5 Un Gérant ou son Représentant du Gérant peut valablement participer à une Réunion du Conseil par conférence téléphonique, une vidéoconférence ou par un moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à la réunion soient capables de s'entendre et de parler entre eux tout au long de la réunion. Une personne participant de cette façon est réputée être présente en personne à la réunion, doit être prise en compte dans le quorum et être autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toute activité traitée de cette façon par les Gérants sera, pour les besoins des présents Statuts, réputée valablement et effectivement traitée durant une Réunion du Conseil, en dépit d'un nombre d'administrateurs (ou leurs représentants) physiquement présents sur place inférieur au nombre requis pour constituer un quorum.

12.6 Une résolution écrite signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, par un Représentant du Gérant en question) est aussi valable et effective que si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue, et peut

consister en un ou plusieurs documents sous la même forme, chacun signé par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants concernés.

12.7 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion.

13. Résolutions des associés.

13.1 Chaque Associé dispose d'une voix pour chaque Part Sociale qu'il détient.

13.2 Sous réserve des stipulations des Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valides uniquement si elles sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, étant entendu que si ce taux n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors de la première consultation écrite, les Associés devront être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et la résolution pourra être adoptée à la majorité des votes, sans préjudice du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Les Associés ne peuvent pas changer la nationalité de la Société ou obliger un Associé quelconque à augmenter sa participation dans la Société autrement que par un vote unanime des Associés.

13.4 Sous réserve des stipulations de l'Article 13.3, toute résolution visant à modifier les présents Statuts (incluant un changement du Siège Social), doit être adoptée à la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social, sous réserve de toute stipulation contraire.

13.5 Une résolution visant à la dissolution de la Société ou à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs doit être adoptée selon les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

13.6 Une assemblée des Associés (une "Assemblée Générale") peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer complètement ou en partie aux conditions et formalités de convocation si tous les Associés ont renoncé à ces conditions et formalités de convocation soit par écrit, soit lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou encore par l'intermédiaire d'un représentant dûment autorisé.

13.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en nommant par écrit (ou par fax, courriel ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

13.8

13.8.1 Si à un instant donné il y a moins de vingt-cinq (25) Associés au sein de la Société, des Résolutions des Associés peuvent être adoptées par vote écrit des Associés plutôt que durant une Assemblée Générale, à condition que chaque Associé reçoive le libellé exact du texte des résolutions ou décisions à adopter.

13.8.2 La condition de majorité applicable à l'adoption de résolutions par l'Assemblée Générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites des Associés. Sauf dispositions contraires de la Loi Luxembourgeoise, aucune condition de quorum ne doit être remplie pour l'adoption de résolutions écrites par les Associés. Les résolutions écrites des Associés sont réputées valablement adoptées immédiatement après la réception par la Société des copies originales (ou de copies envoyées par télécopieur ou en pièces-jointes de courriel) des votes des Associés sous réserve des conditions requises à l'article 13.8.1, et ce que tous les associés aient voté ou non.

14. Exercice social. L'exercice social de la Société débute le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

15. Distributions.

15.1 Sur les bénéfices nets de la Société déterminés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent (5%) seront prélevés et affectés à la constitution d'une réserve légale conformément à la Loi de 1915. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut par une résolution des Associés, déclarer des dividendes dans le respect des droits respectifs des Associés.

15.3 Chaque Part Sociale comporte un droit de vote et se classe pari passu avec chaque autre Part Sociale mais donne à ses détenteurs un droit à dividende différent pour chaque exercice social:

15.3.1 les Parts Sociales de Ordinaires donnent le droit à leurs détenteurs de recevoir une distribution de dividende pour une année donnée d'un montant de onze pour cent (11%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Ordinaires qu'ils détiennent;

15.3.2 les Parts Sociales de Catégorie A donnent le droit à leurs détenteurs de recevoir une distribution de dividende pour une année donnée d'un montant de un pour cent (1%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent;

15.3.3 les Parts Sociales de Catégorie B donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir une distribution de dividende pour une année donnée d'un montant de deux pour cent (2%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent;

15.3.4 les Parts Sociales de Catégorie C donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir une distribution de dividende pour une année donnée d'un montant de trois pour cent (3%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent;

15.3.5 les Parts Sociales de Catégorie D donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir une distribution de dividende pour une année donnée d'un montant de quatre pour cent (4%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent;

15.3.6 les Parts Sociales de Catégorie E donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir une distribution de dividendes pour une année donnée d'un montant de cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent;

15.3.7 les Parts Sociales de Catégorie F donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir une distribution de dividendes pour une année donnée d'un montant de six pour cent (6%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent;

15.3.8 les Parts Sociales de Catégorie G donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir une distribution de dividendes pour une année donnée d'un montant de sept pour cent (7%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent;

15.3.9 les Parts Sociales de Catégorie H donnent leurs détenteurs le droit à de recevoir une distribution de dividendes pour une année donnée d'un montant de huit pour cent (8%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent;

15.3.10 les Parts Sociales de Catégorie I donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir une distribution de dividendes pour une année donnée d'un montant de neuf pour cent (9%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I qu'ils détiennent;

15.3.11 les Parts Sociales de Catégorie J donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir une distribution de dividendes pour une année donnée d'un montant de dix pour cent (10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J qu'ils détiennent;

15.3.12 le montant disponible restant sera alloué entre les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles conformément à une décision des Associés prise en assemblée.

15.4 Si les dividendes susmentionnés ne sont pas déclarés ou payés durant une ou plusieurs années en particulier, les dividendes continueront de produire des intérêts.

15.5 Dans tous les cas, les dividendes peuvent seulement être distribués et les parts sociales rachetées dans la mesure où la Société a des sommes distribuables au sens de la Loi de 1915.

15.6 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, peut décider de payer des acomptes sur dividendes à/ aux Associé(s) avant la fin de l'exercice social si l'état comptable fait apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne dépassera pas, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, auquel sont additionnés les bénéfices reportés et les réserves distribuables, et auquel sont soustraites les pertes reportées et les sommes allouées à une réserve devant être constituée selon les dispositions de la Loi de 1915 ou des présents Statuts, et que (ii) de telles sommes ainsi distribuées ne correspondant pas aux bénéfices actuellement réalisés pourront être recouvrées auprès de(s) Associé(s) concerné(s).

16. Dissolution et liquidation. La liquidation de la Société sera décidée par l'Assemblée Générale en conformité avec les dispositions de la Loi Luxembourgeoise et l'Article 13 et 15 des présents Statuts. Si à cet instant la Société n'a qu'un Associé, cet Associé peut, selon son bon vouloir, décider de liquider la Société en assumant personnellement tous les actifs et passifs de la Société, connus ou inconnus.

17. Interprétation et loi luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 une référence à:

- (a) un genre inclut chaque genre;
- (b) (à moins que le contexte ne l'exige autrement) le singulier inclut le pluriel et vice versa;
- (c) une "personne" inclut une référence à tout individu, société, compagnie ("corporation") ou toute autre personne morale, gouvernement, Etat ou agence d'Etat ou joint venture, association ou partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (d) une disposition législative inclut toutes les modifications ultérieures et toute les entrées en vigueur ultérieures (avec ou sans modifications).

17.1.2 les conjugaisons du verbe "inclure" et l'expression "y compris" sont réputées suivies des mots "sans limitation" et on ne saura attribuer à des mots au sens général une signification restrictive en invoquant leur proximité dans le texte avec des mots se rapportant à une classe particulière d'actions, sujets ou choses, ou par des exemples tombant dans le sens mots généraux.

17.1.3 les titres des Articles de ces Statuts n'affectent pas leur interprétation et leur construction.

17.2 En complément des présents Statuts, la Société est également régie par toutes les dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

18. Définitions.

18.1 "Montant d'Annulation" sera le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reports augmenté par (i) toutes réserves librement distribuables et (ii) selon le cas, par le montant de la réduction de capital et réduction de réserve légale de la catégorie de Parts Sociales Préférentielles devant être annulée mais réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en positif, (ii) toutes sommes devant être placées dans une/des réserve(s) conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts, à chaque fois tel que défini dans les Comptes Intérimaires appropriés (afin d'éviter tout doute, sans aucun double-comptage), (iii) tous dividendes auquel a/ont droit le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires conformément aux Statuts et (iv) tout Droit au Bénéfice de sorte que:

$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$ où:

AA = Montant Disponible.

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés).

P = toutes réserve librement distribuables.

CR = le montant de la réduction de capital et de réduction de réserve légale relatives à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles devant être annulée.

L = pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en positif.

LR = toutes sommes devant être placées en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

OD = tous dividendes auxquels a/ont droit le(s) détenteur(s) des Parts Sociales Ordinaires conformément aux Statuts.

PE = Droit au Bénéfice.

Le Montant Disponible doit être défini dans les Comptes Intérimaires de la Période de Catégorie respective et sera évalué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société en bonne foi et dans l'optique de la capacité de la Société de poursuivre l'exploitation.

18.2 "Liquidités Disponibles" signifie (i) toute liquidité détenue par la Société (à l'exception de liquidité sur dépôt à terme d'une durée résiduelle supérieure à six (6) mois), (ii) tous instruments monétaires facilement négociables, obligations et billets à ordre et toutes sommes à recevoir qui, selon l'opinion du Conseil de Gérance, sera payé à la Société à court terme diminué de toute créance irrécouvrable ou autre dette de la Société exigible sous moins de six (6) mois définie sur la base des Comptes Intérimaires relatifs à la Période de Catégorie respective (ou Nouvelle Période, la cas échéant) et (iii) tous actifs tels que parts sociales, capital ou titres d'autre type détenus par la Société.

18.3 "Montant d'Annulation" signifie un montant n'excédant par le Montant Disponible relatif à la Période de Catégorie appropriée (ou Nouvelle Période, le cas échéant) étant entendu que ce Montant d'Annulation ne doit pas être supérieur aux Liquidités Disponibles relatives à la Période de Catégorie Appropriée (ou Nouvelle Période).

18.4 "Période de Catégorie" signifie chacune des Période de Catégorie A, Période de Catégorie B, Période de Catégorie C, Période de Catégorie D, Période de Catégorie E, Période de Catégorie F, Période de Catégorie G, Période de Catégorie H, Période de Catégorie I et Période de Catégorie J.

18.5 "Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date de Compte Intérimaire en question.

18.6 "Date de Compte Intérimaire" signifie la date au plus tôt trente (30) jours mais pas plus tard que dix (10) jours avant la date du rachat et annulation de la catégorie de Parts Sociales Préférentielles concernée.

18.7 "Loi" signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps.

18.8 "Droit aux Bénéfices" signifie les dividendes préférentiels sur les Parts Sociales Préférentielles.

Troisième résolution

L'Associé décide de (i) reconnaître les démissions de Mirko Dietz, Simon Barnes, Michael Reuther et Thierry Denoyel en tant que gérants de la Société avec effet immédiat, (ii) leur donner décharge pour l'accomplissement de leurs fonctions de gérants de la Société jusqu'à la date de leurs démissions et (iii) nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Mme Joan-Sophie Kiener-Wegmann, née le 5 octobre 1984 à Sarreguemines (France), ayant son adresse professionnelle au 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mr. Stéphane Guichard, né le 24 novembre 1977 à La Rochelle (France), ayant son adresse professionnelle au 20, Place Vendôme, F-75001 Paris, France; et

- Mr. Frank Przygodda, né le 28 février 1968 à Bochum, Allemagne, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Suite aux démission et nominations indiquées ci-dessus, le conseil de gérance de la Société se compose dès lors des personnes suivantes:

- Mme Jennifer Ferrand;

- Mme Joan-Sophie Kiener-Wegmann;

- Mr. Stéphane Guichard; et

- Mr. Frank Przygodda.

Quatrième résolution

L'Associé décide de déléguer tous pouvoirs aux gérants de la Société pour prendre toutes mesures afin de mettre en oeuvre les résolutions qui précèdent, en particulier l'exécution et la communication, par sa signature unique, au nom de la Société de tous documents nécessaires ou utiles en rapport aux dépôt et enregistrement des démissions et nominations ci-dessus requises par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de cette même partie comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), à la date indiquée en tête du présent acte.

Après lecture du présent acte et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne a signé avec Nous, le notaire soussigné, le présent acte original.

Signé: J. FERRAND, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 10 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/8168. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081465/820.

(160047946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Olos Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 150.333.

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre,
par-devant nous Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Compartiment de Transfert (tel que défini dans le Projet de Scission visé ci-dessous) de Olos Fund S.C.A., SICAV-FIS, une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement à capital variable - Fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150333, et ayant son siège social au 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, (la «Société»).

La Société a été constituée sous la dénomination Lynx Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS, suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 16 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 145 du 25 janvier 2010. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 25 mars 2010, publié au Mémorial C numéro 1076 du 21 mai 2010, en adoptant sa dénomination actuelle.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 9.15 heures
sous la présidence de Flavio BECCA, domicilié
professionnellement à Howald
qui a désigné comme secrétaire Daniel GILLARD,
domicilié professionnellement à Howald,
L'assemblée a choisi comme scrutateur Manfred MÜLLER
domicilié professionnellement à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Approbation du projet de scission partielle (le «Projet de Scission») daté du 17 novembre 2015 tel que publié au Mémorial C numéro 3143 du 19 novembre 2015 en conformité avec les articles 285 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

2 Renonciation à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c) et d) conformément à l'article 296 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

3 Décision de transférer, sans dissolution de la Société, l'intégralité du patrimoine actif et passif du Compartiment de Transfert de la Société, tel que défini dans le Projet de Scission, à la société LCO1 S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187 622 et constituée suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire, résidant à Junglinster, en date du 23 mai 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2114 du 9 août 2014 (la «Société Bénéficiaire»).

4 Constatation de l'existence du rapport d'un réviseur d'entreprises agréé relatif à l'évaluation des actifs et passifs à transférer à la Société Bénéficiaire, approbation de l'émission de vingt-huit millions (28.000.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune pour un montant total de vingt-huit millions d'euros (EUR 28.000.000,-) par la Société Bénéficiaire et attribution des actions à émettre par la Société Bénéficiaire aux actionnaires du Compartiment de Transfert exclusivement.

5 Reconnaissance que la scission partielle telle que décrite par le Projet de Scission sera définitivement réalisée suite aux décisions concordantes prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Bénéficiaire, y compris l'attribution des actions nouvelles de la Société Bénéficiaire aux actionnaires du Compartiment de Transfert, tel que prévu par le Projet de Scission.

6 Divers.

(ii) Que les actionnaires du Compartiment de Transfert présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social du Compartiment de Transfert était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée du Compartiment de Transfert était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée du Compartiment de Transfert a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Compartiment de Transfert décide d'approuver le Projet de Scission tel que publié au Mémorial C No 3143 du 19 novembre 2015 en conformité avec les articles 285 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Compartiment de Transfert décide de renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c) et d) conformément à l'article 296 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Compartiment de Transfert décide de transférer par voie de scission partielle, sans dissolution de la Société, l'intégralité du patrimoine actif et passif du Compartiment de Transfert de la Société, tel que défini dans le Projet de Scission, à la Société Bénéficiaire.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Compartiment de Transfert rappelle que le patrimoine du Compartiment de Transfert comprend dans son universalité notamment les éléments suivants:

ACTIF

Le tréfonds d'un terrain sis à Luxembourg et inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, section HoC de Gasperich:

Numéro 206/2626 au lieu-dit «auf Rodecken», comme place, contenant 2 hectares 87 ares 46 centiares,

se composant des parties des anciens numéros 188/2553; 189/2555; 189/2557; 190/2559; 191/2561; 197/2577; 198; 200/254; 200/257; 200/709; 204/520; 204/521; 204/522; 206/2388; 206/2389; 209/2366 et 209/2367.

PASSIF

Des dettes à court et long terme pour un montant total de cinquante-cinq millions d'euros (EUR 55.000.000,-).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Compartiment de Transfert décide de prendre acte du fait que les éléments du patrimoine actif et passif du Compartiment de Transfert ont été évalués dans un rapport dressé par Price-

waterhouseCoopers, Société coopérative, réviseurs d'entreprises agréés, et signé par Madame Magalie Cormier, réviseur d'entreprises agréé, le 21 décembre 2015, (le «Rapport»), dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base de notre examen, aucun fait n'a été porté à notre connaissance qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports décrits aux paragraphes 2.2 et 2.3 de ce rapport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Compartiment de Transfert reconnaît que la scission partielle telle que décrite par le Projet de Scission sera définitivement réalisée suite aux décisions concordantes prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Bénéficiaire, y compris l'attribution des actions nouvelles de la Société Bénéficiaire aux actionnaires du Compartiment de Transfert, tel que prévu par le Projet de Scission.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Compartiment de Transfert reconnaît de surcroît que la scission partielle telle que décrite par le Projet de Scission sera effective d'un point de vue comptable à la date des décisions susvisées de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Bénéficiaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'existence et la légalité du Projet de Scission et des actes et formalités incombant à la Société.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à douze mille euros (€ 12.000.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 9.35 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Becca, Gillard, Muller et Molitor.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 décembre 2016. Relation: 1LAC/2016/41608. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Molling.

Référence de publication: 2016081521/117.

(160047497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

PROPHAC, ZIRNHELD & CIE, Produits Pharmaceutiques et Chimiques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Hesperange/Howald, 5, Rangwé.

R.C.S. Luxembourg B 4.371.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mars 2016.

Référence de publication: 2016081562/10.

(160048060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

R&A Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.769.

L'an deux mille seize, le cinq février.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «R&A INVESTMENT S.A.», ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 174.769, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 18 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 664 du 19 mars 2013, non modifiée depuis.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nora BRAHIMI, employée privée, demeurant professionnellement au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Rectification de l'objet social et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 de statuts de la société.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Assemblée décide de rectifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 de statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.»

Le reste de l'article sans changements.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: WEILER, BRAHIMI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 février 2016. Relation: 1LAC/2016/4956. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081567/48.

(160047523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Alpstar Luxco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 143.383.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Jacques KESSELER, civil law notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Alplux Charitable Trust, a trust governed by the laws of Jersey, Channel Islands, having its registered office at Somerville House, Philips Steret, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 4SW and registered with the Jersey Financial Services Commission, Company Registry under number 52538,

hereby represented by Mrs. Zamyra H. Cammans, employee, with professional address at 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 30 December 2015.

The appearing party, represented as stated above, declares being the sole shareholder ("Sole Shareholder") of "Alpstar Luxco I S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, with a share capital of EUR 12,500.-, registered with the Luxembourg Trade and

Companies' Register under number R.C.S Luxembourg B 143.383 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 21 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29 December 2008, number 3033, page 145538.

The articles of incorporation have never been amended.

The company was put into liquidation by deed of Maître Jacques KESSELER, prenamed, on 31st December 2015, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The appearing party, represented as above mentioned, therefore declares that the meeting is validly constituted and, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Approval of the Report of the "Commissaire to the liquidation";
2. Discharge to be granted to the Liquidator and the "Commissaire to the liquidation" for their mandate during the liquidation;
3. Closing of the liquidation of the Company; and
4. Designation of the place where the books and the corporate documents will be deposited and kept during five years.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to acknowledge and approve the commissaire to the liquidation's report presented by DELOITTE AUDIT S.à r.l. as "commissaire to the liquidation" of the Company.

Second resolution

The Meeting resolves to give discharge to QUORUM INVESTMENTS S.à r.l. as liquidator of the Company and to DELOITTE AUDIT S.à r.l., as "commissaire to the liquidation" of the Company for their performance of their duties during, and in connection with, the liquidation of the Company.

Third resolution

After considering that there are no assets remaining and all liabilities have been paid and thus no distribution to the sole shareholder has been made, and that no liquidation proceeds are outstanding, and thus that no further distributions shall be made to the sole shareholder, the Meeting resolves to close the liquidation as per the date of the present deed.

Fourth resolution

The Meeting resolves to set the place where the Company's documents and vouchers are to be kept during five years from the publication of the close of the liquidation in the Memorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations at the following address: 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mil quinze, le trente-et-un décembre,

Pardevant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Alpstar Charitable Trust, un trust régi par les lois de Jersey, Channel Islands, avec siège social au Sommerville House, Philips Steret, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 4SW et immatriculée auprès du Registre des Compagnies de Jersey sous le numéro 52538,

ici représentée par Madame Zamyra H. Cammans, demeurant professionnellement 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 décembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique («l'Associé Unique») de la société à responsabilité limitée «Alpstar Luxco I S.à r.l.», avec siège social au 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500,- enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.383 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Lu-

xembourg, le 21 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 29 décembre 2008, sous le numéro 3033, page 145538.

Les statuts n'ont jamais été modifiés.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire Jacques KESSELER, prénommé, en date du 31 décembre 2015, pas encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, déclare donc que la réunion est bien constituée et, ayant reconnu pour être entièrement informée des résolutions à être prises conformément à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leur mandat durant la liquidation;
3. Clôture de la liquidation de la société; et
4. Désignation du lieu où les livres et documents seront déposés et conservés pendant 5 années.

La Comparante a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance et approuve le rapport de vérification de la liquidation de DELOITTE AUDIT S.à r.l. en tant que commissaire-vérificateur à la liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge à QUORUM INVESTMENTS S.à r.l. en tant que liquidateur de la Société et à DELOITTE AUDIT S.à r.l., en tant que commissaire-vérificateur pour tous les devoirs effectués pendant, et en relation avec la liquidation de la Société.

Troisième résolution

Après avoir pris connaissance que la Société ne dispose plus d'actifs, que toutes les dettes ont été réglées et qu'aucune distribution à l'Associé Unique n'a été effectuée, qu'il n'y a pas de boni de liquidation et que plus aucune distribution ne doit être faite à l'Associé Unique de la Société, l'Assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société à la date du présent acte.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Mémorial, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: 52-54 avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cammans, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 janvier 2016. Relation: EAC/2016/873. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016081749/114.

(160048482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

SGBTIF, Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 124.596.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2016.

Référence de publication: 2016081612/10.

(160047676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2016.

Alvectis Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5950 Itzig, 32, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 186.155.

L'an deux mille quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Alvectis Luxembourg SA, ayant son siège social au 32 rue de Bonnevoie, L-5950 Itzig, enregistrée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.155 et constituée suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 31 mars 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1588 du 19 juin 2014 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le notaire Paul Bettingen le 20 mars 2015 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1364 du 28 mai 2015 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange

qui désigne comme secrétaire Madame Marisa GOMES, employée, demeurant professionnellement à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marisa GOMES, employée, demeurant professionnellement à Pétange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction de capital de la Société d'un montant de EUR 507.800 afin de porter son montant actuel de EUR 2.539.000 à EUR 2.031.200 par l'annulation des 5.078 actions de Classe A, d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune;

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents ou représentés ou le mandataire des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Restera annexée aux présentes la procuration des actionnaires représentés, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, aux fins d'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, suite aux résolutions prises sous seing privé le 9 décembre 2015 par les actionnaires décidant du rachat des actions de classe A, numérotées de 1 à 5.078, décide par conséquent de décider de réduire le capital de la Société d'un montant de EUR 507.800 (cinq cent sept mille huit cents euros) afin de porter son montant actuel de EUR 2.539.000 (deux millions cinq cent trente-neuf mille euros) à EUR 2.031.200 (deux millions trente-et-un mille deux cents euros) par l'annulation des 5.078 actions de classe A.

Par conséquent les 20.312 (vingt mille trois cent douze) actions sont divisées en:

- 5.078 (cinq mille soixante-dix-huit) actions de Classe B,
 - 5.078 (cinq mille soixante-dix-huit) actions de Classe C,
 - 5.078 (cinq mille soixante-dix-huit) actions de Classe D, et
 - 5.078 (cinq mille soixante-dix-huit) actions de Classe E
- d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de deux millions trente-et-un mille deux cents euros (EUR 2.031.200), divisé en quatre (4) classes de parts sociales représenté par:

- (i) 5.078 (cinq mille soixante-dix-huit) actions de classe B (les Actions de Classe B);
- (ii) 5.078 (cinq mille soixante-dix-huit) actions de classe C (les Actions de Classe C);
- (iii) 5.078 (cinq mille soixante-dix-huit) actions de classe D (les Actions de Classe D);
- (iv) 5.078 (cinq mille soixante-dix-huit) actions de classe E (les Parts de Classe E);

avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

A moins que ce ne soit spécifié autrement dans les présents statuts, le terme «actions» se réfère à chacune des Actions de Classe B jusqu'aux Actions de Classe E.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue française, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 janvier 2016. Relation: EAC/2016/872. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016081750/70.

(160048480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Adveq Europe Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 203.043.

Les statuts coordonnés au 25 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2016081743/11.

(160048152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Esperanto Infrastructure III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 175.361.

In the year two thousand and sixteen, on the third of March,

Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange,

THERE APPEARED

Esperanto Infrastructure II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.352,

represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange by virtue of a power of attorney given on 2 March 2016.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such party, through their proxyholder, have requested the notary to state:

1) That the appearing party is the shareholder of “Esperanto Infrastructure III S.à r.l.” a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) with registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Francis KESSELER, then notary residing in Esch-sur-Alzette, on 24 January 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 937 of 19 April 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.361 (the “Company”). The articles of the Company have been modified for the last time by a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 18 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1414 of 14 June 2013.

2) That the capital of the Company is fixed at nine hundred fifty-eight thousand six hundred eight Euro thirty-five Cent (EUR 958,608.35) represented by seventeen million seven hundred and seventy-five thousand three hundred sixty-eight (17,775,368) A shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, seventy-eight million eighty-five thousand four hundred sixty-six (78,085,466) B shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, and one (1) C share having a nominal value of one Cent (EUR 0.01).

The shareholder has resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation as from this day.

The shareholder has resolved to appoint as liquidator Karl Heinz HERRER, born on 19 August 1966, in Munich, Federal Republic of Germany, with professional address at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The shareholder has resolved to determine the powers of the liquidator as follows:

- The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of 10 August 1915 relating to commercial companies as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.
- The liquidator may make advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual and contingent claims.
- The liquidator is authorised to distribute assets of the Company in kind to the shareholders.
- There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory.
- The liquidator may, under his own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Pétange, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, known to the undersigned notary by name, Christian name, civil status and residence, the said representative of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille seize, le trois mars,

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange.

A COMPARU

Esperanto Infrastructure II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.352,

représentée par Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerk de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 2 mars 2016.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a exposé au notaire et l'a prié d'acter:

1) Que la partie comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existante sous la dénomination «Esperanto Infrastructure III S.à r.l.», une société à responsabilité limitée dont le siège social se situe au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, constitué selon acte de Maître Francis KESSELER, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, en date du 24 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 937 du 19 avril 2013 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.361 (la «Société»).

2) Que le capital social de la Société est fixé à neuf cent cinquante-huit mille six cent huit euros trente-cinq cents (958.608,35 EUR) représenté par dix-sept millions sept cent soixante-quinze mille trois cent soixante-huit (17.775.368) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, soixante-dix-huit millions quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-six (78.085.466) parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR) chacune, et une (1) part sociale de catégorie C d'une valeur nominale d'un cent (0,01 EUR).

L'associé unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

L'associé unique a décidé de nommer comme liquidateur Karl Heinz HERRER, né le 19 août 1966, à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

L'associé unique a décidé de déterminer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de son mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivant de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés dans les cas prévus par la loi.

- Le liquidateur peut accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles ou futures.

- Le liquidateur est autorisé à distribuer les actifs de la Société en nature à l'associé.

- Le liquidateur n'est pas obligé de dresser inventaire.

- Le liquidateur peut sous sa seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'il déterminera et pour la période qu'il fixera.

Déclaration

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état civil et demeure, la personne comparante avec le notaire a signé le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 mars 2016. Relation: EAC/2016/6385. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2016082691/97.

(160049767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Clipco S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 197, rue de Differdange.

R.C.S. Luxembourg B 51.763.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 1^{er} mars 2016.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société CLIPCO S.A. de 1, rue Prince Jean L-4463 Soleuvre à 197, rue de Differdange L-4437 Soleuvre.

Pour extrait conforme

FIDCOSERV S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016085751/14.

(160053131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Comptabilité Thill Susi Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4622 Differdange, 24, rue Pierre Martin.

R.C.S. Luxembourg B 96.642.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales que Madame Susi Thill a cédé 16 parts à la société anonyme BCOB S.A., établie et ayant son siège social à L-4067 Esch sur Alzette, 22, rue du Commerce, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 160.898 avec effet au 1^{er} avril 2016.

Le capital social de la Société est dès lors détenu comme suit:

- Madame Suzanne Thill: 84 parts

- BCOB S.A.: 16 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2016085754/16.

(160053649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

CORNALINE S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 156.294.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que Madame Neila Berrahou, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommée représentant permanent de Lux Business Management Sarl en remplacement de Madame Anne-Sophie Chenot qui occupait jusqu'alors cette fonction, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 mars 2016.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016085758/14.

(160053114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Cosmopar S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 41.747.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 11 mars 2016 à 10h

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame Galina ROKOSUIEVA et de Monsieur Jérémy STEFFEN de leurs postes d'Administrateurs.

Le Conseil d'Administration coopte les Administrateurs intérimaires suivant:

Monsieur Mathieu COURTOIS, né le 8 mars 1983 à MESSANCY et ayant son adresse professionnelle au 45, route d'Arlon L-8009 STRASSEN.

Madame Emma Georgievna TSEKOEVA, née le 14 mai 1960 à COTTBUS et ayant son adresse privée au 4d, rue Pletzer L-8080 BERTRANGE.

Monsieur Mathieu COURTOIS et Madame Emma Georgievna TSEKOEVA remplaceront les mandats des Administrateurs démissionnaires.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2020 qui statuera sur les Comptes Annuels de l'an 2019.

L'Administrateur Madame Marie Immacolata FLORANGE tient à notifier son changement d'adresse: 45, route d'Arlon, L-8009 STRASSEN.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COSMOPAR S.A.

Référence de publication: 2016085759/23.

(160053237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Cothema International S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 34.299.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 18 mai 2015

Les mandats des administrateurs A.T.T.C. Management s.à r.l., ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Nico Patteet, représentant permanent, résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg; A.T.T.C. Directors s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, représentée par Monsieur Koen Van Huynegem, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et A.T.T.C. Services s.à r.l. ayant son siège social 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg représentée par Monsieur Nico Patteet, représentant permanent résidant professionnellement au 16 rue de Nassau, L-2213 Luxembourg ainsi que celui du commissaire aux comptes A.T.T.C. Control s.a., étant venus à échéance, les administrateurs et le commissaire sortants ont été réélus dans leurs mandats respectifs pour une nouvelle durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2021.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

N. Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2016085761/24.

(160053808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

D.G.F.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 8, An der Gaass.

R.C.S. Luxembourg B 153.767.

—
Extrait de l'assemblée du 30 mars 2016

1. Il en résulte d'une cession de parts du 30 mars 2016 que Madame DOMINGUES DE OLIVEIRA Irène, gérante, née le 11 août 1965, à Leiria (P), demeurant à L-9150 Eschdorf, 8, An der Gaass.

Propriétaire de 100 parts sociales de la société à responsabilité limitée D.G.F.I. SARL, établie et ayant son siège social à L-9150 Eschdorf, 8, An der Gaass, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 153767.

a cédée à:

2. Monsieur SANTOS GOMES GRILO Fernando, gérant, né le 12 août 1962 à Marinha Grande (P), demeurant à L-9150 Eschdorf, 8, An der Gaass, 100 parts sociales de la société à responsabilité limitée D.G.F.I. SARL.

Est revoquée comme gérante technique Madame DOMINGUES DE OLIVEIRA Irène, gérante, née le 11 août 1965, à Leiria (P), demeurant à L-9150 Eschdorf, 8, An der Gaass.

Est nommé gérant unique Monsieur SANTOS GOMES GRILO Fernando, gérant, né le 12 août 1962 à Marinha Grande (P), demeurant à L-9150 Eschdorf, 8, An der Gaass.

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

Fait à Eschdorf, le 30 mars 2016.

COMPTABILITE STC SARL

Mandataire

Référence de publication: 2016085771/23.

(160053929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Dimitech Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 127.928.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 24 mars 2016, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la société anonyme:

- DIMITECH INVESTMENTS S.A. (B127928) dont le siège social à L- 1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, a été dénoncé en date du 21 février 2013

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Marguerite RIES

Le liquidateur

Référence de publication: 2016085786/16.

(160053747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Dimka, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 66.655.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 24 mars 2016, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la société anonyme:

- DIMKA S.A. (B66655) dont le siège social à L- 1840 Luxembourg, 11a, boulevard Joseph II, a été dénoncé en date du 8 avril 2009

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme
Me Marguerite RIES
Le liquidateur

Référence de publication: 2016085787/17.

(160053749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

OVIVO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 14.801.600,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.614.

In the year two thousand and sixteen, on the first day of March

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Ovivo Inc., a company incorporated under the laws of Canada, having its registered office at 2001, McGill College Avenue, bâtiment Suite 2100, CDN - H3A 1G1, Montréal, Québec and registered with the register of companies under number 4424964 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact that:

A The Sole Shareholder holds all the shares in Ovivo Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach and with a share capital amounting to fourteen million eight hundred one thousand six hundred Canadian Dollars (CAD 14,801,600) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 158614 (the Company).

B The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a notarial deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 28 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 843, dated 2 April 2014.

C The Sole Shareholder hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect as from today.

D The Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company.

E The Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself.

F The Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation.

G Consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed.

H The Sole Shareholder has full knowledge of the Articles and perfectly knows the financial situation of the Company.

I The Sole Shareholder grants full discharge to the managers (gérants) of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting.

J The books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Sole Shareholder.

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS THE MEETING IS CLOSED.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above mentioned appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing in Pétange, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

En l'an deux mille seize, le premier mars.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange.

A COMPARU:

Ovivo Inc., une société constituée selon les lois canadiennes, ayant son siège social sis au 2001, McGill College Avenue, bâtiment Suite 2100, CDN - H3A 1G1, Montréal, Québec et immatriculée auprès du registre des sociétés sous le numéro 4424964 (l'Associé Unique),

Ici représentée par Madame Sofia Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle personne comparante, représentée comme énoncée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte comme suit:

A L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans la société Ovivo Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, d'un capital social de quatorze millions huit cent un mille six cents dollars canadiens (14.801.600 CAD) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158614 (la Société).

B Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 28 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 843, en date du 2 avril 2014.

C Par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet ce jour.

D L'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société.

E L'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

F L'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation.

G Partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

H L'Associé Unique a pleinement connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société.

I L'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respective jusqu'à la date de la présente assemblée.

J Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de l'Associé Unique.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA REUNION EST CLOTUREE.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les personnes comparantes ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes à Pétange, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mars 2016. Relation: EAC/2016/5634. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016083058/98.

(160049462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.